



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

ARRÊTÉ

Relatif au fonctionnement et à la nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant pour les années 2026 et 2027

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le règlement UE n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

VU l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU le décret n° 2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif du ministère de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n°2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret no 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination à compter du 15 février 2021 de Madame Maylis DESCAZEUX directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU la circulaire du 1er mars 2022 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Les représentants de l'État

- La présidence : le Préfet de région ou son représentant, notamment la directrice régionale des affaires culturelles, les conseillers : théâtre et arts associés, musique et danse, et/ou le directeur du pôle création de la DRAC ;
- Les conseillers : instructeurs et rapporteur des dossiers, ils animent la commission, sans prendre part au vote ;
- Les représentants de la DGCA : les membres des délégations et de l'inspection de la DGCA participent de plein droit aux séances de la commission, sans prendre part au vote.

Article 2 : Les personnalités qualifiées nommées au premier collège – Danse

Sont nommés, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 (hors fin de mandat), les membres du **premier collège relevant du domaine de la danse** :

Madame Céline BERGERON, responsable de programmation et médiation du centre d'animation de Beaulieu, « Saison Beaulieu Danse », à Poitiers (86) ;

Monsieur Alexandre BOURBONNAIS, directeur délégué au « Mille Plateaux », centre chorégraphique national de La Rochelle (17) ;

Monsieur Christophe CHANUT, directeur de la scène conventionnée d'intérêt national « art et création – danse », « Espaces Pluriels » à Pau (64) ;

Monsieur Cédric CHAORY, attaché de presse et journaliste, à La Rochelle (17) ;

Madame Laetitia DELPECH, directrice de « La Mégisserie », à Saint-Junien (87) ;

Madame Aurore DI BIANCO, artiste chorégraphique, à Bègles (33) ;

Madame Nathalie ELAIN, directrice de la scène conventionnée d'intérêt national « art et création », « L'Odyssée » à Périgueux (24) ;

Madame Anne-Françoise GENEIX, directrice adjointe du « Théâtre des quartiers d'Ivry » – centre dramatique national du Val-de-Marne, à Ivry-sur-Seine (94) ;
Monsieur Stéphan JOUAN, directeur de « L'Avant-Scène » à Cognac (16) ;
Monsieur Pierre KATUSZEWSKI, directeur du service culture, maître de conférence HDR – UFR Arts, à l'Université de Bordeaux Montaigne (33) ;
Monsieur Alain MAHOUY, secrétaire général du centre chorégraphique national, « le Ballet Biarritz » (64) ;
Monsieur Charles PIETRI, artiste chorégraphique, association « La Tierce », à Bordeaux (33) ;
Madame Christine QUOIRAUD, pédagogue et chercheuse, à Soyaux (16) ;
Madame Célia THOMAS, directrice du département danse du PESMD Bordeaux Nouvelle Aquitaine (33) ;
Monsieur Mathieu VIVIER, secrétaire général de la scène nationale du Sud-Aquitain, à Bayonne (64).

Article 3 : Les personnalités qualifiées nommées au deuxième collège – Musique

Sont nommés, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 (hors fin de mandat), les membres du **deuxième collège relevant du domaine de la musique** :

Madame Charlotte ABADIE LABORDE, chargée de communication et des résidences, CERC à Pau (64) ;
Monsieur Renaud BAILLET, responsable de programmation Jazz, « Le Confort Moderne » à Poitiers (86) ;
Madame Claire BERGERAULT, musicienne à Poitiers (86) ;
Monsieur Gilles CHARLASSIER, journaliste culture à Paris (75) ;
Monsieur Rémi CHASTENET, direction-programmation, « Le Sans réserve », scène de musique actuelle à Périgueux (24) ;
Madame Sabine DUTAILLY, directrice de « l'UPCP-Métive » à Parthenay (79) ;
Monsieur Nicolas FAYE, directeur adjoint de l'Opéra de Limoges (87) ;
Madame Séverine GARNIER, rédactrice en chef de « La Lettre du Musicien », à Bordeaux (33) ;
Monsieur Alexandre HUCHON, conseiller musique classique et contemporaine – administrateur de production au « TAP », scène nationale de Grand Poitiers (86) ;
Madame Ophélie HERRAIRE, coordination – management - booking au « Lagon Noir », à Bègles (33) ;
Monsieur Julien KIEFFER, direction artistique et générale de festivals – à Bègles (33) ;
Madame Laure PAUTHE, directrice du « Théâtre des Quatre Saisons » à Gradignan (33) ;
Madame Clémentine RICHARD, administratrice de la compagnie « Gli Incogniti » à Paris (75) ;
Monsieur Antony SAUVEPLANE, musicien compositeur – Peyrat-La-Nonière (23) ;
Madame Delphine TISSOT, directrice de « l'Iconnue – scène curieuse de musique », association Rock & Chanson, SMAC de Talence (33) ;
Madame Hermance de TRÉMIOLLES, secrétaire générale de « La Mégisserie » à Saint-Junien (87) ;
Monsieur Fabrice VIEIRA, musicien indépendant à Uzeste (33).

Article 4 : Les personnalités qualifiées nommées au troisième collège – Théâtre et arts associés

Sont nommés, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 (hors fin de mandat), les membres du **troisième collège relevant du domaine du théâtre et des arts associés** :

Monsieur Baptiste AMANN, directeur artistique de la compagnie « L'Annexe », à Bordeaux (33) ;

Madame Cécile BENOIST, directrice de « Scènes nomades » et du festival le « Théâtre au village », à Brioux-sur-Boutonne (79) ;
Monsieur Fred BILLY, artiste, compagnie « Ça va sans dire », à La Rochelle (17) ;
Monsieur Nicolas BLANC, directeur de la scène nationale « L'Empreinte » de Brive-Tulle (19) ;
Monsieur Jean-Christophe BOISSONNADE, directeur de la scène conventionnée « Les 3T » à Châtellerault (86) ;
Madame Hélène DEBACKER, directrice déléguée du centre dramatique national « Théâtre de l'Union », à Limoges (87) ;
Madame Laetitia DELPECH, directrice de la scène conventionnée « La Mégisserie », à Saint-Junien (87) ;
Madame Claire DUCHEZ, directrice du centre national de la marionnette, « Espace Jéliote », à Oloron-Sainte-Marie (64) ;
Madame Isabelle ELLUL, directrice déléguée du centre dramatique national « Théâtre national de Bordeaux Aquitaine – TnBA », à Bordeaux (33) ;
Madame Raphaëlle GIRARD, directrice de la scène nationale « Le TAP », à Poitiers (86) ;
Madame Tiphaine Giry, directrice de la Scène conventionnée, « Théâtre Liburnia » et du « Festival Fest'arts », à Libourne (33) ;
Monsieur Damien GODET, directeur de la scène nationale du Sud-Aquitain, à Bayonne (64) ;
Monsieur Thomas GORNET, directeur de « la compagnie du Dagor », à Limoges (87) ;
Monsieur Yvan GRIFFAULT, directeur de l'association « l'Ah! », lieu de résidences et de diffusion, à Parthenay (79) ;
Monsieur Jean-Marc HELIES, directeur de « l'Odysca », lieu de résidences et de diffusion, à Biscarrosse (40) ;
Madame Sonia KECHICHIAN, directrice de la scène nationale, « le Théâtre d'Angoulême » (16) ;
Monsieur Yoann LAVABRE, directeur du « Glob Théâtre », scène conventionnée à Bordeaux (33) ;
Madame Corinne LOISEL, responsable de la Maison des Auteurs et des Activités Littéraires, festival « Les Francophonies – Des écritures à la scène », à Limoges (87) ;
Monsieur Jani NUUTINEN, artiste circassien, compagnie « Circo Aero », à Nexon (87) ;
Monsieur Christophe POMEZ, directeur de la scène conventionnée « Théâtre de Gascogne », à Mont-de-Marsan (40) ;
Madame Dominique SARAH, directrice de la scène conventionnée « le Gallia Théâtre », à Saintes (17) ;
Monsieur Antonin VULIN, directeur de productions du centre dramatique national « Le Méta », à Poitiers (86) ;
Madame Stéphanie WALDT, directrice de la scène conventionnée « Théâtre Ducourneau », à Agen (47).

Article 5 : Fonctionnement de la commission

- **Quorum** : la commission et chacun des collèges se réunissent valablement si au moins la moitié des membres est présent ou représentée ;
- **Mandat de la personnalité qualifiée** : le vote par correspondance n'est pas autorisé. Une personnalité qualifiée qui ne peut assister à la commission est invitée à donner un mandat (sur un formulaire fourni par la DRAC ou sur papier libre) à une autre personnalité qualifiée pour voter en ses lieux et place. Une personnalité qualifiée ne peut détenir qu'un seul mandat. Un membre absent peut transmettre en amont ses avis motivés au conseiller ou à une autre personnalité qualifiée qui en donnera lecture ;

– **Fréquence de convocation des collèges** : chaque collège est réuni une fois au moins par an (le cas échéant pour des auditions, plate-formes, examen des demandes d'aides des compagnies).

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

18 DEC. 2025

Le Préfet de Région
Etienne GUYOT

